



COMMUNE  
DE  
**DEMI-QUARTIER**  
HAUTE-SAVOIE

**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT  
TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION  
SUR LE CHEMIN VAUVRAY A LA CROIX DES  
SALLES**

**N° 2024-100**

**Le Maire de la Commune de DEMI-QUARTIER ;**

Vu les articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R 411-5, R 411-8, R 411-21-1 et R 411-26 du code de la route ;

Vu les articles 131-12 et 131-13, R610-3 et R 610- 5 du Code pénal ;

Vu la demande de « l'Office Nationale des Forêts (O.N.F.) représenté par M. Bertrand DELAMARCHE, Technicien Forestier Territorial – Unité territoriale Pays du Mont-Blanc – 154 Chemin du Pornay – 74700 CORDON » en date du 23 septembre 2024 afin de réglementer la circulation sur le Chemin de Vauvray à la Croix des Salles pour permettre de réaliser une coupe de bois sur la parcelle G de la forêt communale, secteur Beauregard – Croix des Salles ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation à cette occasion ;

Considérant qu'il appartient bien au Maire de le faire,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans la période comprise entre le 1<sup>er</sup> octobre 2024 et le 15 novembre 2024 inclus, la circulation sera **rigoureusement interdite** sur le chemin rural de Vauvray jusqu'à la Croix des Salles **sauf** aux véhicules de secours.

**Article 2** : Les services de l'O.N.F. et l'entreprise chargée des travaux sont autorisés à circuler sur le secteur concerné par les travaux.

**Article 3** : Les services de l'O.N.F. veilleront à laisser le passage au cani-trail « Trophée FLOFEC » organisé le dimanche 20 octobre 2024 sur le même parcours.

**Article 4** : Les prescriptions mentionnées ci-dessus seront signalées à l'aide de panneaux réglementaires **mis en place par l'entreprise chargée des travaux en lien avec les services de l'O.N.F.** de part et d'autre de l'accès au chantier.

**Article 5** : Le présent arrêté sera **affiché** sur place **par les services techniques, à savoir :**

- Au départ de la piste au niveau de l'Alpage de Beauregard,
- Au niveau de la gare d'arrivée du télésiège de la Ravine
- Au départ du sentier VTT

**Article 6** : Les infractions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la loi par la Gendarmerie et tout autre agent compétent.

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Gendarmerie de Megève, aux services techniques de la commune, à l'O.N.F., un exemplaire étant conservé en Mairie.

Fait à Demi-Quartier, le 24 septembre 2024.

Certifié exécutoire.

Publié électroniquement le 25/09/2024

Télétransmis Sous-préfecture le 25/09/2024



**Le Maire,**

**Stéphane ALLARD**

**MAIRIE DE DEMI-QUARTIER**

Mairie : 775 route d'Etraz - 74120 ~~DEMI-QUARTIER~~ <sup>74120</sup> - Téléphone 04 50 21 23 12  
Email : contact@demi-quartier.fr - Site : [www.demi-quartier.fr](http://www.demi-quartier.fr)